

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1^{er} juillet 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-72

Objet : Constitution de provisions pour litiges et risques contentieux

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, LAFIT (suppléé
M. LEROUX), LECUYER (suppléé M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MURRU,
PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN,
MM. MAURAY, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA PLAINE VALLEE

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (22)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET NKAKE,
GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MELLA, SERVIERES, THOREAU, VENNE,
VERMEULEN, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET,
M. BATTAGLIA, GOMES, TESSE.

Etaient absents : (0)

Messieurs MAQUIN et DIARRA exposent :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2321-2,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **CONSTITUE** les provisions pour risques et charges contentieux

Ce qui représente au total la somme de 30 000 € sur l'exercice 2024, du chapitre 68.

- **MAINTIENT** ou **MODIFIE**, si nécessaire, ces provisions jusqu'à l'intervention des jugements définitifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,

Patrice GEBAUER

